

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I. MANDAT

AXMEDICA intervient que sur demande écrite de l'entreprise. Bien que la loi dite « de mensualisation » l'y autorise, celle-ci aura au préalable consulté sa convention collective.

Aucune demande de contrôle ne pouvant se faire par téléphone, le client qui souhaite mettre en place un contrôle médical aura, pour ce faire, le choix de remplir un formulaire en ligne, ou de retourner à AXMEDICA une demande par fax.

Ce formulaire, une fois reçu par AXMEDICA, vaut ordre de mission.

II. TARIFS

Les tarifs suivants s'entendent hors taxes :

- ❖ Contrôle médical simple (inopiné ou sur convocation) : 90 euros hors taxes.
- ❖ Expertise médicale: 180 euros hors taxes.

A ces tarifs peuvent s'annexer des majorations (franchise kilométrique ou honoraires médecin, frais de convocation en LRAR ou chronopost). Ces éventuels surcoûts seront soumis à l'acceptation du client. Si celui-ci refuse, la demande sera annulée sans pénalité.

Ces tarifs s'entendent hors majorations éventuelles

Les honoraires sont dus dans leur intégralité une fois l'acte facturé, même si le client, pour des raisons qui lui sont propres, souhaite suspendre sa demande.

III. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le règlement des factures émises est exigible dans un délai de sept jours à compter de leur émission.

En cas de retard, AXMEDICA mettra en place immédiatement et de plein droit une procédure de recouvrement des créances non acquittées dont les frais (intérêts de retard) seront supportés par le client, à hauteur de 25 % hors taxes du montant facturé. Tout défaut de paiement en dépit de nos relances entraînera d'office le recouvrement de la créance par voie de justice dont les dépens seront à la charge de l'entreprise concernée.

AXMEDICA ne saurait traiter une demande de contrôle pour le compte d'un client n'étant pas à jour dans ses règlements.

IV. DELAIS ET RESULTATS

AXMEDICA traite les dossiers qui lui sont confiés dans les délais les plus courts. Cependant il ne saurait être question d'imposer à l'un de nos médecins un délai dans la réalisation d'un contrôle médical.

Le résultat du contrôle informe l'employeur du caractère justifié ou non de l'arrêt de travail de son salarié. L'heure et la date du contrôle figureront sur ce rapport.

Toutefois, l'employeur n'aura en aucun cas accès à la nature de la pathologie de la personne contrôlée, cette information relevant du secret médical.

De même, dans un souci de confidentialité, aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Le rapport est disponible en ligne dans l'espace dédié au client, ou, à sa demande, par fax ou courrier.

Le client ne pourra prendre connaissance du résultat d'un contrôle qu'une fois le règlement effectué.

V. LIMITATION DES RESPONSABILITES

AXMEDICA ne peut être tenu pour responsable dans les cas exposés ci-après :

- ❖ Impossibilité d'effectuer le contrôle à cause d'une adresse incomplète ou erronée. En effet, le salarié est seul responsable des informations notifiées que son arrêt de travail en ce qui concerne l'adresse de contre visite. L'employeur, quant à lui engage sa seule responsabilité dans la saisie des renseignements figurant sur le mandat qu'il nous confie.
- ❖ Impossibilité de procéder au contrôle par convocation du fait d'un délai trop long dans l'acheminement du courrier (ce fait étant imputable aux services postaux concernés)
- ❖ Impossibilité d'effectuer le contrôle pour cause de défection du Médecin (dans ce cas de figure, les sommes versées seront toutefois restituées au client).
- ❖ AMEDICA ne peut être tenu responsable du résultat d'un contrôle médical, et le client est tenu de se fier aux conclusions de notre médecin, celui-ci ayant effectué l'examen en toute impartialité.

De même, l'employeur nous mandate en accord avec les lois en vigueur et aura au préalable pris soin de consulter sa convention collective afin de s'assurer du bien fondé de la procédure de contrôle. Tout mandat mis en place dans l'ignorance des termes énoncés ci-dessus ne saurait engager la responsabilité du cabinet AXMEDICA.

L'employeur est seul responsable des sanctions qu'il serait amené à prendre à l'encontre de son employé suite à un contrôle médical révélant un abus, et n'engage que sa seule responsabilité dans les suites à donner à ce contrôle.

- ❖ Malgré les précautions prises pour la protection des données transmises, AXMEDICA ne saurait être tenu pour responsable de leur détournement, ou de leur perte, et ce, du fait de la nature même du réseau.
- ❖ AXMEDICA ne peut être tenu pour responsable en cas d'impossibilité totale ou partielle d'accéder au site, (Cet état de fait relevant des prestataires techniques responsables du site). Il en est de même en cas de maintenance ou de mise à jour du site.

Quels qu'en fussent les motifs, AXMEDICA ne saurait engager sa responsabilité pour un montant supérieur à celui de sa prestation.

VI. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le contenu du site, sa présentation et les graphismes sont la propriété du cabinet AXMEDICA, et protégés par le Code de la Propriété Intellectuelle. L'utilisation de tout ou partie de ces éléments à titre non privé est donc proscrite, sauf autorisation écrite du cabinet AXMEDICA.

AXMEDICA se réserve la possibilité, après demande préalable auprès du client, de reproduire ou d'utiliser certains éléments communiqués dans la mesure où ceux-ci n'entrent pas dans le cadre d'informations à caractère strictement confidentiel.

VII. CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Les informations et documents médicaux collectés par AXMEDICA dans le cadre de son activité sont confidentiels et ne sauraient faire l'objet de divulgation. Cependant, malgré les mesures de sécurisation mises en place, le détournement éventuel de certaines de ces données ne peut engager la responsabilité du cabinet AXMEDICA.

L'identité des médecins effectuant les contrôles ne sera pas communiquée, et ce, afin de préserver le praticien mandaté de toute pression, et de garantir la neutralité du contrôle.

Toutefois, les coordonnées du médecin pourront être communiquées sur demande écrite et par le biais d'un avocat, AXMEDICA se réservant la possibilité d'étudier le bien fondé de la demande. Dans ce cas, l'employeur s'engage à ne pas solliciter le médecin directement dans le but d'exercer sur lui une quelconque pression.

VIII. MODIFICATIONS

AXMEDICA est en droit de procéder à toutes modifications, de fonctionnement ou tarifaires, sans délai ni préavis.

Nos clients sont donc invités à les consulter régulièrement, sur notre site, où elles sont à leur disposition.

Les nouvelles directives alors mises en places seront applicables pour tout mandat postérieur à leur modification.

IX. JURIDICTION

Tout litige entre les parties est soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Toulon

Les dépenses seront à la charge du client.